

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 09 MARS 2020 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** la demande de la société ACD05 sise 05130 LA ROCHE DE RAME,
- **Vu** la demande de travaux DP00505818H0004,
- **Vu** la nécessité de rétrécir la voie le temps des travaux prévus en façade de l'habitation située à droite, direction les Violins, après le Moulin des Ribes,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La circulation routière sera perturbée sur la voie principale des Ribes en raison des travaux effectués par l'entreprise ACD05 à compter du 10 mars 2020, et ce pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise ACD05.

ARTICLE 3 – L'arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

ARTICLE 4 – Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Intercommunal de Gap

Freissinières, le 09 mars 2020

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire,
Adjoint délégué
SEGOND Eric